



Charte de la CPTS Itinéraire Santé

Préambule

La CPTS Itinéraire Santé a été créé par les professionnels de santé du territoire des 11ème, 12ème et 13ème arrondissement de Marseille. Elle est composée de tous les acteurs de santé de ville et des établissements sanitaires et médico-sociaux souhaitant se réunir autour d'un projet de santé afin de mieux organiser la réponse aux besoins de santé d'un territoire.

Ses missions principales sont :

- favoriser l'accès à un médecin traitant
- organiser les soins non programmés
- structurer et coordonner les parcours de soins
- mener des actions de prévention ciblées

Auxquelles viennent s'ajouter des missions spécifiques orientées sur les besoins et le recensement des problématiques rencontrées par les professionnels de santé dans leur exercice quotidien sur le territoire.

La CPTS Itinéraire Santé répond aux attentes de la loi « Ma santé 2022 ».

Article 1 - Parité et Inclusion

La CPTS Itinéraire Santé s'engage à promouvoir la parité entre les sexes et l'inclusion de tous les professionnels de santé, indépendamment de leur genre, de leur origine ethnique, de leur religion, de leur handicap ou de toute autre caractéristique protégée par la loi. La participation active, équilibrée et la représentation des femmes et des hommes à tous les niveaux de décision est encouragée.

Article 2 - Pluriprofessionnalité

Le CPTS Itinéraire Santé reconnaît l'importance de la pluriprofessionnalité dans la coordination des soins et des services de santé. Elle favorise la collaboration entre les différentes professions de santé présentes sur le territoire des 13011, 13012, 13013 de Marseille, dans le but d'assurer une prise en charge globale et coordonnée des patients. La CPTS Itinéraire Santé encourage la participation active des représentants de diverses professions de santé dans ses instances de gouvernance et de décision.

Article 3 - Respect mutuel et Écoute

La CPTS Itinéraire Santé prône le respect mutuel entre tous ses membres, qu'ils soient professionnels de santé, administrateurs ou salariés. Chaque individu est traité avec dignité et considération, indépendamment de son statut ou de sa fonction au sein de l'association. La

communication au sein du CPTS Itinéraire Santé se fait dans un esprit d'écoute, de bienveillance et de compréhension, favorisant ainsi un environnement propice à l'échange constructif et au travail collaboratif.

Article 4 - Entraide et Solidarité

La CPTS Itinéraire Santé encourage l'entraide et la solidarité entre ses membres. Les professionnels de santé s'engagent à partager leurs connaissances, leurs expériences et leurs bonnes pratiques, dans le but d'améliorer la qualité des soins et des services offerts aux patients. La CPTS Itinéraire Santé favorise la mise en place de dispositifs d'entraide et de soutien entre les membres, afin de renforcer la cohésion et l'efficacité de l'association.

Article 5 - Engagement envers les usagers

La CPTS Itinéraire Santé place les usagers au cœur de ses préoccupations. Elle s'engage à offrir des services de santé de qualité, accessibles à tous, dans le respect des droits et de la dignité des patients. La CPTS Itinéraire Santé favorise la participation des patients et de leurs représentants dans la prise de décisions concernant leur parcours de soins et encourage leur autonomie.

- Accès aux soins particuliers : La CPTS Itinéraire Santé œuvre pour garantir l'accès équitable aux soins de santé pour tous les patients, les plus vulnérables et les populations défavorisées. Elle vise à promouvoir l'égalité des chances en matière d'accès aux services de santé.
- Qualité des soins : La CPTS Itinéraire Santé promet une approche centrée sur le patient, optimisée sur la qualité et la sécurité des soins. Elle encourage la pratique basée sur des preuves, la formation continue des professionnels de santé et la mise en place de protocoles et de bonnes pratiques permettant d'améliorer constamment la qualité des soins fournis. La CPTS Itinéraire Santé encourage la coordination des différents acteurs de santé impliqués dans le parcours du patient, favorisant ainsi une prise en charge intégrée et cohérente.
- Respect des droits des patients : La CPTS Itinéraire Santé veille au respect des droits fondamentaux des patients, tels que la confidentialité des informations médicales, le consentement éclairé, la dignité et le respect de la vie privée. Elle encourage la communication transparente et ouverte entre les professionnels de la santé et les patients, en favorisant une relation de confiance mutuelle.
- Prévention et éducation : La CPTS Itinéraire Santé met l'accent sur la promotion de la prévention et de l'éducation en matière de santé. Elle encourage la sensibilisation des patients aux comportements et aux habitudes de vie favorables à leur bien-être. La CPTS Itinéraire Santé s'engage à fournir des informations claires et accessibles aux patients, afin de les aider à prendre des décisions éclairées concernant leur santé.
- Collaboration avec les patients : La CPTS Itinéraire Santé reconnaît l'importance de la collaboration avec les patients et leurs représentants. Elle encourage leur participation active dans la définition des objectifs et des stratégies de la CPTS, ainsi que dans l'évaluation de ses

actions. La voix des patients est valorisée et prise en compte dans les décisions et l'amélioration continue des services de santé.

- Éthique et déontologie : La CPTS Itinéraire Santé s'engage à respecter les principes éthiques et déontologiques de la profession médicale et des autres professions de santé concernées. Elle encourage une pratique responsable, intègre et transparente, dans le respect des normes et des règles professionnelles. La confidentialité des informations personnelles et médicales des patients est garantie, et toute utilisation abusive ou non autorisée de ces informations est strictement interdite.
- Évaluation et amélioration continue : La CPTS Itinéraire Santé s'engage à évaluer régulièrement ses activités et ses résultats, afin d'assurer une amélioration continue de ses services. Elle encourage la collecte de données pertinentes et fiables, ainsi que l'analyse des résultats, dans le but d'identifier les points forts et les axes d'amélioration. La CPTS Itinéraire Santé est ouverte aux retours d'expériences des patients et des professionnels de santé, et utilise ces informations pour ajuster ses actions et garantir une offre de services de qualité.
- Transparence et responsabilité : La CPTS Itinéraire Santé fait preuve de transparence dans ses actions et ses décisions. Elle communique de manière claire et accessible sur ses objectifs, ses activités, ses résultats et ses politiques. La CPTS Itinéraire Santé assume sa responsabilité envers ses membres, les patients et la communauté en général, en garantissant une gestion responsable des ressources et en respectant les principes d'équité et de non-discrimination.
- Collaboration et partenariats : La CPTS Itinéraire Santé reconnaît l'importance de la collaboration et des partenariats avec les acteurs locaux, les établissements de santé, les associations et les organisations concernées par la santé et le bien-être des patients. Elle encourage la coopération et le partage de ressources afin de renforcer les actions et les initiatives en faveur de la santé sur le territoire.

Conclusion : En adhérant à la présente charte, les membres de la CPTS Itinéraire Santé s'engagent à respecter et à promouvoir les valeurs et les principes présentés. Ils contribuent ainsi à la réalisation des objectifs de la CPTS Itinéraire Santé, dans un esprit d'inclusion, de collaboration et de responsabilité envers les patients et la communauté. Cette charte est un engagement collectif en faveur d'une meilleure santé et d'un meilleur accès aux soins pour tous.

Fait à Marseille, le 07/06/2023.

Signature des membres du CA de la CPTS Itinéraire Santé.